



AVIS

DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE

M. George Candea, propriétaire de la parcelle No 1612, au Ch. En Oussin 6, demande à la Municipalité l'autorisation de faire abattre un bouleau.

Selon constat de son paysagiste, cet arbre est malade et pose des problèmes de sécurité.

Un arbre équivalent sera replanté au même endroit.

Cet avis est affiché pendant vingt jours. Toute personne qui s'opposerait à l'abattage de cet arbre est priée de s'annoncer au bureau du greffe municipal pendant ce délai.

Yens, le 15 novembre 2023/ib

La Municipalité